

Rapport de la commission technique chargée d'examiner le préavis N°29 relatif au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission composée de :

- Moritz de Hadeln, premier membre et rapporteur
- Christine Biaggio
- Jean-Michel Favez
- Lino Finini
- Cyril Gallay
- Jean-Daniel Grandjean
- Evan Lock
- Olivier Moulin
- Anita Waeber

s'est réunie les 18 et 24 septembre 2012 à la salle de conférence du collège de Mauverney B et le 22 octobre au collège des Tuillières précédé pour certains d'une visite à l'éco-point de Grand Champ. La Municipalité était représentée à la première réunion par MM. Olivier Fargeon et Daniel Collaud ainsi que par le chef de service M. Didier Christen.

Pour mémoire, la commission avait reçu copie de l'intervention du 21 février 2008 de M. Philippe Martinet (« pour éviter un nouvel échec »), des postulats de Mme Muriel Favez du 11 décembre 2008 (« biogaz ») et de M. Moritz de Hadeln du 11 novembre 2010 (« bennes à tri ») accompagnés des réponses de la Municipalité.

La Municipalité a mis à la disposition de la commission trois documents : (1) Le calcul de la taxe forfaitaire par habitant 2013, (2) le communiqué de presse du Conseil d'État du 11 septembre 2012 et (3) l'interpellation Manzini & consorts relative aux citoyens insolvable (annexes 1, 2 et 3 du présent rapport).

Nous remercions les deux municipaux et le chef de service pour leur présence et pour avoir longuement répondu aux multiples questions de la commission après nous avoir exposé le concept choisi par la Municipalité pour Gland et rappelé les décisions du Tribunal Fédéral, celles du Grand Conseil et du Conseil d'État qui « exige que les communes financent l'entier des frais d'élimination des déchets urbains par des taxes, sans recourir au revenu des impôts » dès le 1er janvier 2013.

En ce qui concerne le préavis municipal, la commission reconnaît le travail déjà fait, notamment au niveau régional et de la SADEC mais note l'insuffisance d'informations contenues dans le préavis au niveau communal. Par exemple, le choix de financer à la hauteur de seulement 20 % par l'impôt au lieu de 30% la gestion des déchets comme le coût actuel de leur gestion ne sont pas mentionnés. Les nouvelles mesures préconisées, comme l'extension des heures d'ouverture de la déchetterie ou le coût de deux tournées pour la collecte des déchets organiques, ne sont pas chiffrées. Les mesures sociales compensatoires pour les familles ou personnes en difficulté sont insuffisamment précisées.

En résumé, les interrogations de la commission à la Municipalité étaient les suivantes :

A propos de la taxe forfaitaire :

Q : Avec le prix des sacs et la taxe forfaitaire, on estime à environ CHF 500.- par an les charges d'une famille de 4 personnes soumises à la taxe forfaitaire selon la proposition municipale. Pourquoi la TVA n'est-elle pas comprise dans la taxe annuelle de CHF 65.- par personne (qui sera de fait CHF 70.- TVA incluse) alors qu'elle est comprise dans le prix des sacs ? Cela n'équivaut-il pas à une double imposition ?

R : Nous avons indiqué « TVA non comprise » car nous n'avons pas encore reçu une réponse pour savoir si la TVA devait s'ajouter à la taxe. Chaque année nous devons recalculer la taxe en fonction des frais de gestion et des recettes de la revente des déchets, et adapter la taxe par habitant en conséquence. Sur le prix du sac de CHF 2.- (35 litres) environ CHF 1.40 reviennent à la commune. La taxe forfaitaire est pour couvrir les frais non couverts par la vente des sacs. Si l'on supprimait la taxe forfaitaire il faudrait vendre les sacs 35 litres à CHF.4.-

Q : Si l'impôt ne couvre dorénavant que 20 % des coûts de gestion contre les 100 % actuels, pourquoi l'impôt n'est-il pas diminué ?

R : Nous avons voulu, contrairement aux autres années, que la décision sur le taux d'imposition soit faite au même moment que l'introduction de la taxe au sac. Les prévisions indiquent que les recettes de la commune seront inférieures en 2013 tandis que la commune aura de nouvelles charges, d'où l'impossibilité de réduire l'impôt. Le Tribunal Fédéral autorise de payer avec l'impôt jusqu'à 30 % des frais de gestion des déchets, mais nous avons choisi le compromis politique de limiter les frais de gestion à 20 % de l'impôt. Tout dépendra par la suite de la quantité de déchets valorisés. Notre objectif est d'atteindre en 2020 les 60% de déchets valorisés. Nous estimons actuellement à Frs 145'000 les recettes pour la récupération des déchets, somme qui vient en déduction des frais de gestion.

Q. Pourquoi la taxe est-elle limitée à CHF 200.- pour les entreprises ?

R : Les entreprises éliminent déjà à leurs frais leurs déchets. La taxe de CHF 200.- est pour subvenir aux coûts des infrastructures communales que leur personnel pourrait utiliser. Le règlement offre la possibilité aux petites PME qui ont peu de déchets de pouvoir se régulariser moyennant une taxe supplémentaire de CHF 100.- pour l'utilisation de la déchetterie. Dans ces cas elles paieront la taxe de base de CHF 200.- comme entreprise et non la taxe de CHF 65.-. Un questionnaire devra être rempli pour nous permettre de déterminer le statut d'une PME ayant droit à cet arrangement.

A propos des mesures sociales d'allègement de la taxe :

Q : Les mesures sociales sont centrales pour venir en aide aux familles en difficulté ou sans ressources. C'est la raison pour laquelle en 2002 la majorité a voté contre une taxe au sac. Une baisse de l'impôt ne bénéficierait essentiellement qu'aux personnes aisées. L'annexe 2 du préavis (« directive concernant l'allègement de la taxe ») reste très vague sur certains points, voire gênant pour les personnes concernées. Pourquoi ce manque de précision ? Pourquoi une personne retraitée au bénéfice des PC doit-elle encore « trouver un arrangement » avec le service social ?

R : Pour les nouveaux nés nous mettrons gratuitement pour deux ans 80 sacs de 35

litres pour les couches-culottes. Il appartient aux parents de s'arranger avec les « mamans de jour » pour partager ces sacs, à moins qu'un arrangement soit trouvé au niveau du réseau d'accueil des Toblerones (RAT).

Pour les personnes au bénéfice des PC, de la RI, etc. nous n'avons que des chiffres généraux et les services communaux n'ont pas accès à la liste des personnes concernées, à cause de la protection des données, contrairement au service social régional (CRS). La loi impose aux communes d'assumer les coûts de l'élimination des déchets pour les personnes insolvables. Nous sommes prêts à aider si nous disposons des informations pour savoir quel taux d'aide du service social ces personnes reçoivent déjà. Toutes les communes ont le même problème et sont dans l'attente d'une décision du Conseil d'État. Nous sommes prêts à prendre en charge toute ou une partie de la taxe mais considérons que les sacs ne doivent pas être gratuits. Nous insistons pour que le service social, qui est tenu au secret, gère les demandes des personnes ayant besoin d'aide.

Comment inciter les régies et commerces à participer :

Q : Dans le préavis il est question d'inciter les régies et gérants à mettre à disposition des conteneurs pour le tri des déchets. Comme l'on peut douter que les régies le fassent à leur frais, ceci aura pour conséquence une augmentation des charges pour les locataires qui seront ainsi pénalisés ?

R : Nous ne pouvons pas obliger les régies. S'ils n'ont pas, par exemple, un local pour entreposer les papiers, ils refuseront de les récolter. La seule chose que nous pouvons faire c'est d'imposer les types de containers qui doivent être mis à disposition, mais nous ne sommes pas encore sûrs du nombre de ramassages prévus.

Q : Ne peut-on pas décider d'un règlement communal obligeant les immeubles à mettre à disposition des containers pour le tri des déchets, du moins pour les immeubles en construction ? De même ne peut-on pas obliger les commerces à faire de même ?

R : C'est ce que nous faisons pour Communet-Borgeaud. Par ailleurs le préavis annonce que les commerces seraient obligés à reprendre les emballages de leurs produits.

Q : Qui est responsable des déchets, l'acheteur qui en devient propriétaire ou le vendeur qui a emballé le produit ?

R : C'est celui qui est à l'origine du déchet qui doit le reprendre. Une taxe d'élimination est même perçue pour certains types de déchets, notamment les appareils et l'électronique.

L'information de la population et la culture du tri :

Q : Quel est le degré d'information de la population par rapport à ce qui est prévu dès le 1er janvier 2013. ? Il a, par exemple, déjà été demandé que l'information soit également diffusée en langues étrangères, car le concept de tri n'est pas nécessairement universellement connu et reconnu. Que prévoit la Municipalité, considérant que nous sommes à trois mois de l'échéance ?

R : Il y a là un vrai problème : le nombre de fois que des articles ont été publiés dans « Gland Cité », dans la presse, sur NRTV ou notre site internet, fait qu'il est difficile de

ne pas être informé. Nous ne savons plus comment alors informer les personnes qui ne le sont pas encore ! Certaines personnes ont même affirmé ne jamais avoir reçu le macaron pour la déchetterie. Ce n'est pas un règlement qui va changer grand-chose dans le comportement de la population. Nous prévoyons énormément de communications vis-à-vis des citoyens, des régies ou des entreprises – comme auprès du personnel ou de la voirie - pour que le nouveau concept soit compris et appliqué. Le début de l'information dépend du feu vert du Conseil communal à ce préavis. L'information pourra aussi être coordonnée au niveau régional.

Q : On parle beaucoup de taxe, de coûts, de chiffres mais peu de l'aspect écologique de l'opération. Or la culture du tri n'est pas entrée dans les mœurs de beaucoup de personnes. Ne faudrait-il pas revenir à l'essentiel ?

R : Lorsque il y deux ans on a analysé le contenu des sacs de déchets il était évident qu'un effort doit être fait pour diminuer les déchets incinérés. Le seul moyen de pression que nous avons est financier. La culture du tri est donnée aux écoles depuis 20 ans. Sur 100 citoyens, probablement 40% ont déjà cette culture du tri. Avec la pression des jeunes sur leurs parents, c'est peu à peu 60% de personnes conscientes de la nécessité de trier. Il restera toujours une frange de gens qui refuseront de le faire. Comme pour la consommation d'eau, c'est sur 10 ans que les habitudes changeront. Des contrôles seront faits. Des amendes sont prévues pour les tricheurs. A Lausanne elles sont de CHF 200.-. On a laissé la décision du montant de l'amende à la commission de police.

A propos des éco-points :

Q : A la différence de Nyon, il apparaît que la Municipalité n'a pas anticipé la création d'éco-points, notamment pour les personnes ne disposant pas de moyens de transport pour se rendre à la déchetterie ? Ne faudrait-il pas d'abord améliorer la gestion des éco-points avant de taxer les gens ?

R : Une étude globale est en cours par un bureau d'ingénieurs en prévision du déplacement de la déchetterie et de la création d'éco-points. Actuellement des éco-points nouvelle génération enterrés sont prévus à Communet-Borgeaud, ce qui va nous permettre de faire des contrôles sur leur efficacité. Actuellement de plus en plus d'habitants près des éco-point demandent leur suppression suite aux nuisances. C'est le cas à la Falaise et à Grand Champ. L'expérience montre aussi que les éco-points ne fonctionnent pas pour les déchets organiques faute de rigueur des utilisateurs.

Q : Ne faudrait-il pas créer des éco-points, notamment pour les bouteilles et les emballages en plastiques directement auprès des grandes surfaces qui vendent de tels produits ou emballages ?

R : Le verre et le papier sont des matériaux dont la vente permet des bénéfices à la commune. Si les grandes surfaces installent des conteneurs pour leur récolte il est évident qu'elles voudront garder les bénéfices pour eux.

A propos des déchets organiques et encombrants :

Q : Quel sera le coût de la récolte des déchets organiques ?

R : Il suffit que 30 % des déchets organiques soient récoltés pour que le coût de leur récolte devienne une opération neutre, mais nous ne savons pas si les gens vont jouer

le jeu comme nous l'espérons. Il faut que 26 % des déchets méthanisables soient récoltés pour équilibrer le coût à raison d'un ramassage par semaine. Actuellement nous manquons d'expérience et ne pouvons que faire des estimations sur les coûts en nous basant sur l'expérience actuelle.

Q : Allez-vous faire un ramassage des déchets encombrants ?

R : Nous offrons aux personnes qui le demanderaient de prendre en charge les déchets encombrants moyennant un prix de Frs 80.- par 4 m³. Le nombre et le type des conteneurs disponibles à la déchetterie restera inchangé mais leur rotation pourra être modifiée si la quantité de déchets augmente. Pour la Municipalité la déchetterie reste le point central pour la récolte des déchets.

A propos de la date d'application du 1er janvier 2013 :

Q : Le préavis municipal mentionne (page 7) : « Il sera possible d'adhérer ultérieurement au présent concept ». Cela ne signifie-t-il pas que la date de mise en application de ces mesures peut être retardée comme le fait, par exemple, la commune de Le Vaud ou comme le demandent notamment les communes de la Riviera ?

R : La décision du Conseil d'État du 11 septembre 2012 décrète que ces mesures entrent en vigueur le 1er janvier 2013. Il est considéré que la loi fédérale de 1997 était déjà claire et donnait 5 ans aux communes pour adapter les règlements à la loi. Ce délai étant dépassé, les communes ont l'obligation d'appliquer ce nouveau règlement. Près de 80 % des communes suisses, à l'exception des communes des cantons de Genève, Vaud et Valais ont déjà une taxe causale au sac ou au poids. La décision fédérale et cantonale nous oblige à appliquer la loi pour le 1er janvier 2013. Reste la possibilité d'un recours, mais dans le contexte actuel, nous lui donnons peu de chances de succès.

Délibérations de la Commission

Considérations générales

Après de longues négociations pour coordonner son action au niveau régional et au-delà, la Municipalité a tenté avec ce préavis de présenter un projet fonctionnel malgré de nombreuses inconnues, notamment certaines pour lesquelles elle n'a pas encore reçu de réponses des autorités compétentes.

La commission regrette qu'un tel projet soit soumis au Conseil communal sous la pression de délais imposés par des autorités fédérales et cantonales. La Municipalité aurait dû savoir que l'échéance approchait, comme l'a rappelé Philippe Martinet dès le 21 février 2008 par son intervention au Conseil.

Le but de ce nouveau système de gestion des déchets doit être de diminuer la quantité de déchets incinérés et d'encourager le tri pour en permettre leur recyclage. Il faut pour cela que les citoyens soient motivés, encouragés et solidaires. La commission est de l'avis que sans une compensation sous une forme à définir, le système proposé par la Municipalité équivaldrait dans les faits à une augmentation « déguisée » de l'imposition, sans lien direct avec les buts recherchés.

Tout en reconnaissant la complexité des problèmes auxquels la Municipalité a dû faire face pour préparer ce préavis, la majorité de la commission reste insatisfaite par certains choix et note que plusieurs éléments du projet sont encore trop peu définis. **Dans un esprit constructif, et parce qu'elle est convaincue de l'utilité de ces mesures incitatives, la commission propose un certain nombre d'amendements au préavis, à ses annexes et au règlement.**

1. Taxe au sac et taxe forfaitaire

La commission ne met pas en doute le principe du pollueur-payeur ni l'opportunité des décisions du législateur, mais seulement le processus choisi par la Municipalité pour leur application. Alors que le Tribunal fédéral a précisé qu'un maximum de 30% des frais de gestion peut être payé par l'impôt, la Municipalité a choisi de se limiter à 20%. La commission note que le Conseil d'État précise que la taxe au sac « doit permettre de couvrir au moins les 40% des frais », soit avec les 30% d'impôt, au minimum 70% des frais. Si les 30% restants doivent être couverts par une taxe forfaitaire à défaut de pouvoir augmenter le prix du sac, il faut que celle-ci soit compensée par des mesures capables d'encourager le tri et donc de réduire au minimum la marge des 30% restant, voire de pouvoir renoncer à une taxe forfaitaire qui sera particulièrement mal acceptée par une majorité de la population.

La commission propose donc d'augmenter la part prise en charge par l'impôt de 20% à 30% et d'instaurer un système de rétrocession de la taxe forfaitaire sous une forme à définir.

2. Mesures compensatoires

Si l'impôt ne doit pas servir à couvrir plus de 30% des frais de gestion des déchets, le nouveau système ne doit pas non plus permettre à la commune de faire des économies sur ses comptes de recettes et dépenses, utilisant les fonds récupérés à d'autres fins. L'opération doit rester neutre. Une diminution de l'impôt serait une mesure antisociale, pénalisant les revenus faibles à moyens par rapport aux autres.

Sans une rétrocession de la taxe forfaitaire et du coût des sacs, une majorité sera encline à penser que puisqu'elle paie, elle n'a aucune obligation de faire un effort supplémentaire pour trier ses déchets. Celui qui par contre trie bien ses déchets achètera moins de sacs et pourra diminuer les frais supplémentaires imposés par cette taxe. La rétrocession sera d'autant plus importante qu'une majorité de citoyens prendra à cœur de trier le maximum de ses déchets pour permettre leur revalorisation.

La majorité de la commission, après avoir étudié les solutions trouvées à Lausanne et à Morges, attend que la Municipalité par le biais d'un préavis séparé compense la taxe forfaitaire et le coût des sacs par une rétrocession pour chaque habitant, pour couvrir l'augmentation du coût de la vie suite à cette nouvelle taxe. Cela peut être, par exemple, une rétrocession des frais d'électricité avec un bonus pour ceux qui consomment peu, par des bons Mobilis pour encourager la mobilité douce, ou d'autres avantages équitables pour tous. Ainsi est institué un système de vases communicants des recettes et dépenses de la commune qui globalement aboutit à une opération neutre sur le plan comptable.

3. L'âge des citoyens astreints à une taxe forfaitaire

La Municipalité propose que tout citoyen dès l'âge de 18 ans soit astreint à payer une taxe forfaitaire comme contribution à la gestion des déchets. Cet avis n'est pas partagé par la commission car des jeunes en formation (apprentis et étudiants), même au-delà de 18 ans, restent une charge souvent lourde pour leurs parents. De plus un apprenti ou étudiant ne dispose en principe souvent pas de recettes lui permettant d'être un consommateur-pollueur comme un adulte disposant de moyens plus amples.

La commission désire que l'exonération de la taxe forfaitaire des jeunes en formation (apprentis et étudiants) soit portée à 25 ans révolus, âge jusqu'au quel les parents ont l'obligation de subvenir à leur formation. Pour éviter les abus, la Municipalité devra procéder aux contrôles d'usage.

4. La TVA et la taxe forfaitaire

Alors que la TVA est incluse dans le prix des sacs, la Municipalité propose de créer une taxe forfaitaire avec la TVA non incluse. De fait, pour une taxe fixée au taux de CHF 65.- le citoyen devra payer CHF 70.- avec une TVA à 8%, ce qui constitue une forme de « double imposition ». La Municipalité admet pour l'heure de ne pas savoir si la TVA s'appliquera à la taxe forfaitaire et si son taux sera de 2,5% ou de 8%.

La commission est de l'avis que la Municipalité doit annoncer une taxe forfaitaire TTC. L'annexe 1 du préavis et le règlement sont donc amendés, le montant de la taxe pour 2013 étant à recalculer pour tenir compte d'une réserve pour une éventuelle TVA et les jeunes en formation exempts de cette taxe. Si par la suite il apparaît que la taxe forfaitaire est exempte de la TVA, le surplus devra être rétrocédé l'année suivante par une diminution de la taxe forfaitaire.

5. La création d'éco-points, notamment auprès des grandes surfaces

Les éco-points actuellement à disposition sont peu « attrayants ». Ils n'ont rien à voir avec ceux présentés à la commission dans un document qu'elle a reçu (*postulat du 11.11.2010 demandant « de trouver rapidement une solution pour la mise à disposition de conteneurs à tri pour les matériaux urbains recyclables »*). La commission estime ainsi que ces éco-points et les mesures d'incitation efficaces au tri doivent précéder l'introduction d'une taxe ou tout au moins l'accompagner immédiatement. Ainsi l'étude de ceux prévus dans le quartier non encore terminé de Communet-Borgeaud (Eikenøtt) ne peut être une réponse pertinente à cette question centrale.

5.1 Éco-points :

Si la déchetterie reste le point central pour le tri des déchets, elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite ou non motorisées ni une solution de proximité. Les éco-points ont pour fonction de regrouper les déchets et emballages à proximité immédiate des lieux de vente et de consommation.

Ces éco-points doivent être inaccessibles les dimanches, jours fériés et après la fermeture des commerces. Ils doivent inclure des conteneurs de capacité adéquate pour le plastique, le PET, le verre, le métal et le papier si ceux-ci n'existent pas déjà.

La commission demande qu'un minimum d'éco-points attractifs et performants soient réalisés parallèlement à l'application de la taxe forfaitaire. La commission demande que la Municipalité présente au Conseil communal un plan pour la création rapide de nouveaux éco-points de qualité et la revalorisation des éco-points déjà existants.

En un premier temps, la commission est de l'avis que la Municipalité devrait négocier la création d'éco-points notamment sur le territoire ou les parkings des grandes surfaces au frais de la commune (notamment Denner, Migros et Lidl). Il appartiendrait alors à la commune d'organiser le ramassage et la valorisation de ces déchets.

5.2 Manifestation publiques :

Lors de manifestations publiques (1er août, fête de la musique, cinéma open-air, marché Grand Rue, etc), sur demande la commune met à disposition des containers à tri mais le préavis ne mentionne pas les intentions de la Municipalité quant aux sacs pour les stands ou tables de restauration. **La commission est de l'avis que des sacs devraient être fournis gratuitement aux organisateurs comme participation à l'événement et traité comme des déchets de voirie.**

5.3 Poubelles des jardins et promenades :

Dès 2010, dans un postulat il fut demandé également que des containers à tri remplacent les poubelles existantes dans les jardins publics, les places de jeux et promenades comme cela est fait ailleurs, notamment dans certaines gares et autres communes. **La commission insiste pour que l'installation de ce genre de multiples petits containers-poubelles à tri dans les lieux publics soit faite rapidement.** Par leur visibilité, leur présence aura aussi un rôle pédagogique qu'on aurait tort de sous-estimer.

5.4 Déchets encombrants :

Nous notons par ailleurs que le projet pour les « **personnes qui le demanderaient** » de pouvoir demander à la voirie de prendre « **en charge les déchets encombrants moyennant un prix de Frs 80.- par 4 m³.** » n'est confirmé ni dans le préavis ni dans le règlement. Il serait vivement souhaitable d'en tenir compte et de l'annoncer.

6. Taxe forfaitaire pour les entreprises

La Municipalité propose une taxe forfaitaire uniforme pour toutes les entreprises (de CHF 200.- pour 2013). La commission est de l'avis que cela ne répond pas au sentiment d'injustice que pourrait ressentir le patron d'une toute petite entreprise par rapport à celui d'une entreprise beaucoup plus importante. Qu'en est-il, par exemple, d'une entreprise inscrite au registre du commerce mais composée d'une seule personne travaillant chez elle devant son ordinateur ? Qu'en est-il d'un coiffeur qui n'élimine qu'un sac de cheveux de 35 litres toutes les trois semaines ? Qu'en est-il du WWF et de l'UICN : sont-ils exemptés malgré le nombre de leurs employés ?

La commission propose de lier la taxe forfaitaire des entreprises proportionnellement à leur taille et au nombre de leurs employés. Des entreprises d'une ou deux personnes domiciliées à Gland ne devraient pas être soumises à une autre taxe que celle des ménages (p.ex. pour 2013 à une taxe de CHF 70.00 TTC). Il est souhaité qu'un **barème progressif de compétence municipale** soit inclus dans le règlement indiquant une taxe minimum et maximum, cette dernière devant être – pour équilibrer les comptes – supérieure au montant préconisé par la Municipalité actuellement.

Pour des métiers produisant des déchets supérieurs à ceux d'un ménage et les micro-PME exonérées de la taxe entreprise, la taxe préconisée de CHF 100.- pour l'accès à la déchetterie (« macaron rouge ») devra être maintenue, s'ils n'évacuent pas leurs déchets à leur frais par une entreprise spécialisée. Selon d'autres sources (préavis de Nyon), la commission croit savoir que Monsieur Prix serait appelé à se prononcer sur ce barème avant son application.

7. Mesures compensatoires prise en charge par le service social

Dans l'annexe 2 du préavis (« directive concernant l'allègement de la taxe ») la Municipalité préconise de distribuer 80 sacs de 35 litres en cas de naissance pour deux ans – année de naissance comprise. Les adultes au bénéfice d'une prestation complémentaire, souffrant d'un handicap ou d'incontinence devront trouver avec le service social un arrangement. Le service social régional qui dispose des listes nominatives des personnes concernées refuse pour l'instant de les transmettre au service social de la commune.

La commission approuve le geste destiné aux familles des nouveau-nés, bien que des sacs de 17 litres seraient plus appropriés, mais certains de ses membres restent choqués par l'humiliation, surtout pour les Seniors ou incontinents, obligés de « négocier » avec le service social un « arrangement ».

La commission est de l'avis que les citoyens retraités ou invalides au bénéfice des Prestations Complémentaires de l'AVS-AI, de la PC famille ou de la Rente-pont ainsi que les personnes au bénéfice du Revenu d'insertion (RI), doivent être automatiquement exonérées de la taxe forfaitaire mais non de l'obligation de l'achat de sacs taxés.

Si le bureau de l'AVS (ou le CRS) ne peut communiquer l'identité des citoyens concernés à l'administration communale mais seulement leur nombre, la Municipalité pourrait, par exemple, faire en sorte que le bureau de l'AVS soit remboursé du montant total des taxes forfaitaires qu'il prendrait à sa charge. Dans certains cas spécifiques, telle l'incontinence, l'aide du service social serait limité à la distribution d'un certain nombre de sacs de 17 ou 35 litres par année.

8. Obligations pour les régies et gérances d'immeubles

L'avis de la Municipalité qu'elle peut « inciter » mais non « imposer » aux régies et gérances d'immeubles la mise à disposition de conteneurs pour le tri est contredit par les règlements adoptés à Yverdon et à Lausanne,

L'article 7 du règlement d'Yverdon précise : « *Les lotissements et les bâtiments de plusieurs appartements sont en principe équipés de conteneurs dont le type est défini par la Municipalité et dont l'emplacement doit répondre aux prescriptions du Service des travaux et de l'environnement. Cet équipement est impératif pour les bâtiments de plus de 8 logements* » et « *La Municipalité se réserve le droit d'exiger la mise à disposition de conteneurs dans d'autres cas, en particulier pour le conditionnement des déchets organiques* »

Et Lausanne de préciser (article 9, point 4 de son règlement) : « *Tous les immeubles*

doivent être équipés de conteneurs d'un type défini par la Municipalité. Les propriétaires sont tenus d'acquérir les conteneurs nécessaires à la collecte séparée des déchets incinérables et valorisables ramassés en porte-à-porte. Si un immeuble ne peut être équipé ou si le coût d'un tel équipement s'avère disproportionné, la Municipalité peut en dispenser le propriétaire, totalement ou partiellement, aux conditions qu'elle fixe. Dans ce cas, les occupants et usagers de l'immeuble restent tenus de respecter les autres dispositions du présent règlement et les directives municipales. »

La commission est de l'avis que la Municipalité doit inclure dans son règlement l'obligation pour les régies et gérances d'appartement de mettre à disposition des conteneurs à tri. Libre à elle d'en décider le lieu sur son territoire en accord avec les besoins de la voirie pour le ramassage et le respect des prescriptions en vigueur.

9. Campagne d'Information et contrôles

Le préavis mentionne l'intention de la Municipalité de procéder à une campagne d'information à tous les niveaux et son intention de procéder à des contrôles des sacs. La commission aurait souhaité que le préavis soit plus explicite sur les intentions.

Après l'échec du referendum de 2002, lors d'une conférence de presse le 7 août 2003, le Conseiller d'État, M. Jean-Claude Mermoud, disait déjà :

« L'objectif que nous poursuivons tous est une gestion des déchets efficace et respectueuse de l'environnement. Les taxes et les autres outils financiers doivent être considérés comme un moyen d'atteindre cet objectif et non comme un but en soi. D'autres instruments incitatifs sont à disposition, comme la sensibilisation de la population et la mise en place d'une organisation performante de la collecte séparée des déchets recyclables.

Les meilleurs résultats sont certainement atteints lorsque ces trois types d'instruments sont mis en œuvre. Cependant, imposer une taxe sur les sacs à ordures là où ni la population, ni les autorités locales n'en veulent, génère sans aucun doute des résultats contre-productifs en terme d'efficacité de la gestion des déchets et de protection de l'environnement. »

Pour qui est motivé et veut s'informer, l'internet comme diverses associations offrent de multiples possibilités, mais de nombreux citoyens adultes n'ont pas forcément le temps ni l'envie de le faire. Apprendre à trier ses déchets implique non seulement la mise à disposition de structures performantes pour leur récolte mais aussi un effort d'information aisément accessible et motivante. Si chaque citoyen est appelé à payer une taxe, il faut qu'il sache pourquoi : il est souhaitable, par exemple, qu'il connaisse le cheminement des déchets recyclables du conteneur jusqu'à leur revalorisation, comme cela est déjà enseigné dans les écoles.

La commission souhaite que la Municipalité organise l'achat groupé de conteneurs d'immeubles et poubelles d'appartement pour les offrir à un prix concurrentiel. Elle préconise des cours gratuits pour apprendre aux citoyens à mieux gérer leur compost, et à utiliser les sacs bio-dégradables. **La commission est aussi de l'avis que la Municipalité devrait envisager une journée d'instruction pour les concierges et gérants d'immeubles.** Les communautés de citoyens étrangers résidant à Gland devraient être motivées par une information dans leur langue d'origine.

Le préavis et son règlement stipulent que des contrôles seront faits, notamment pour débusquer les tricheurs et prévenir les comportements incivils et que des employés communaux seront assermentés pour cette tâche. Là encore le préavis et le règlement restent sur le générique, confiant la tâche des sanctions pour l'essentiel à la Commission de police.

La commission est de l'avis que la Municipalité devrait fixer le montant de l'amende et le publier à titre d'avertissement. Le préavis 67 « annexe au règlement » de Nyon prévoit des amendes de CHF 200.- et CHF 300.- selon les cas.

Ni une taxe ni la peur du gendarme devraient constituer un but en soi, mais n'être que les instruments pour promouvoir une culture du tri dans l'esprit d'une écologie solidaire entre tous les citoyens.

10. Date d'entrée en vigueur du règlement et de ses annexes

Le Conseil d'État demande que le nouveau système de gestion des déchets entre en vigueur dès le 1er janvier 2013. La commission reconnaît l'effort de la Municipalité pour respecter cette échéance, mais **vu le nombre de points non éclaircis et les amendements proposés, la commission suggère, si nécessaire, de procéder par étapes. En tout état de cause, l'introduction de la taxe aux sacs et l'obligation de leur usage doit être impérativement fixée au 1er janvier 2013.**

La mise en place de ce nouveau système de taxation et d'obligations aura un tel impact sur les habitudes des citoyens, qu'il est judicieux de prendre le temps nécessaire pour proposer des mesures convaincantes et socialement acceptables, de créer un minimum d'éco-points nouveaux et de régler la forme par laquelle une éventuelle rétrocession sous la forme d'un bonus est mise en place.

Conclusions

A l'occasion de trois longues réunions, la commission technique chargée du préavis 29 relatif au « nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets », après avoir analysé dans le détail les propositions municipales, suggère 12 amendements au « préavis 29 » et à ses deux annexes et 8 amendements au « règlement communal sur la gestion des déchets » :

A. La commission propose au Conseil communal les amendements suivants au préavis 29 :

(1) page 11 sous titre « 5. proposition municipales / une taxe forfaitaire » :

Au § 2 : « Afin de ne pas pénaliser les familles, les enfants seront exonérés du paiement de la taxe. Il seront soumis à paiement dès qu'il atteindront l'année de leur 18 ans ou s'ils sont en formation comme apprentis ou étudiants dès qu'il atteindront l'année de leur 25 ans. » *et modification par conséquent des autres points du préavis où il est question de 18 ans.*

(2) **Au § 3 :** « La première année, il est prévu une taxe de base par habitant TTC

calculée selon l'estimation des besoins pour couvrir les frais de gestion non couverts par l'impôt, la taxe des entreprises et la taxe au sac » *et modification par conséquent des autres points du préavis où il est question de CHF 65.-.*

(3) Au § 5 : *Pour les entreprises* « Le montant de la taxe TTC est fixé selon un barème tenant compte de l'importance de l'entreprise et du nombre de ses employés. Les micro-PME de personnes domiciliées à Gland et les personnes travaillant à domicile sans production de déchets supérieurs à ceux d'un ménage sont exemptées de la taxe d'entreprise » *et modification par conséquent des autres points du préavis où il est question de la taxe pour les entreprises.*

(4) À la page 13 sous le titre « *Mesures d'accompagnement / c. Adaptation de nos éco-points* » :

au § 1 : « Une adaptation progressive du nombre de nos éco-points communaux est nécessaire, tant au niveau de leur nombre que du type de déchets qu'il est possible d'y déposer. La Municipalité négocie avec les grandes surfaces sur le territoire communal pour y installer à proximité et sur leur territoire des containers pour le tri des emballages, du papier, du verre, des métaux, du plastique et du PET si ceux-ci ne sont pas déjà disponibles. Elle veille à ce que ces containers soient inaccessibles durant les heures de fermeture des commerces. »

(5) Au point 3, page 14 : *la Municipalité s'engage à* : « obliger les propriétaires et gérances de lotissements et immeubles de plus de 8 appartements, sauf exceptions justifiables, à mettre à disposition des habitants des containers pour le tri des déchets, y compris si les mesures d'hygiène le permettent, des containers pour les déchets organiques compostables ou destinés à la méthanisation. »

(6) A la page 14 sous le titre « *7 mesures d'allègement / a. pour les familles* »
à l'alinéa 2 et § 2 : « Don de 160 sacs taxés de 17 litres où 80 sacs taxés de 35 litres à la naissance et l'année suivant la naissance »

(7) page 15 § 1 sous le titre « *b. pour les personnes ' dans le besoin '* » : « Sauf exceptions, prise en charge par le bureau de l'AVS ou les services sociaux de la taxe forfaitaire des personnes à revenu modeste, au bénéfice de la PC, PC famille, RI ou Rente-pont. »

B. La commission propose au Conseil communal les amendements suivants à l'annexe 1 du préavis « directives de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de taxation des entreprises » (page 19) :

(1) § 2 : « Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Il seront soumis à paiement dès qu'il atteindront l'année de leurs 18 ans ou s'ils sont en formation comme apprentis ou étudiants dès qu'il atteindront l'année de leurs 25 ans »

(2) § 4 : « La situation de l'assujetti au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante au pro-rata pour le calcul de la taxe de l'année en cours. »

(3) § 5 : « Les petites entreprises d'un ou deux membres, les micro-PME d'une ou deux personnes domiciliées à Gland, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'un ménage, sont exonérées de la taxe entreprise et pourront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés comme chaque citoyen »

(4) § 8 : « Le montant de la taxe forfaitaire individuelle, celui de la taxe entreprise et de l'éventuel macaron « entreprise » seront calculés TTC en tenant compte des amendements proposés par la commission technique et la commission des finances »

C. La commission propose au Conseil communal les amendements suivants à l'annexe 2 du préavis « directive concernant l'allègement de la taxe » (page 20) :

(1) § 2 « Naissance » : « En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 160 sacs de 17 litres ou 80 sacs de 35 litres pour chaque enfant pour l'année de naissance et l'année suivante »

D. La commission propose au Conseil communal les amendements suivants au « Règlement communal sur la gestion des déchets » :

(1) à l'article 4.2 : « Elle veille à l'efficacité de l'organisation, à la protection de l'environnement, à l'économie de l'énergie et à la récupération des matières premières et des objets réutilisables. »

(2) à l'article 4.5 : « Elle organise la collecte des déchets organiques et veille à ce que les déchets idoines qui lui sont remis soient traités dans les règles de l'art pour leur compostage ou leur méthanisation. Elle encourage le compostage décentralisé des déchets idoines dans les quartiers et les jardins privés. ».

(3) à la suite de l'article 6.4 la commission propose d'ajouter l'article 6.4a : « Les magasins de grande distribution, centres commerciaux et entreprises analogues, sont tenus de mettre à la disposition de leurs clients, à leurs frais, dans la mesure où le droit fédéral le prévoit, les installations nécessaires à la collecte et au tri des déchets issus des produits qu'ils proposent dans leur assortiment. »

(4) à l'article 6.6 : « Les entreprises sont tenues d'éliminer elles-mêmes les quantités importantes de déchets valorisables et les autres déchets urbains qu'elles détiennent. »

(5) à l'article 7.2 : « Les lotissements et les bâtiments de plusieurs appartements sont en principe équipés de conteneurs dont le type est défini par la Municipalité et dont l'emplacement doit répondre aux prescriptions du Service Infrastructures et environnement. Les propriétaires sont tenus d'acquérir les conteneurs nécessaires à la collecte séparée des déchets incinérables et valorisables ramassés en porte-à-porte. »

(6) à la suite de l'article 7.2, un article 7.3 : « Les conteneurs en mauvais état ou non conformes sont retirés après avertissement au contrevenant. »

(7) à l'article 11.B.1 : « Les taxes forfaitaires sont fixées à:

- 120 francs par an (TVA comprise) au maximum par habitant dès qu'il atteint l'année de ses 18 ans, ou pour les jeunes en formation (étudiants et apprentis) dès ses 25 ans
- 450 francs par an (TVA comprise) au maximum pour les entreprises selon un barème progressif lié à la taille de l'entreprise et au nombre de ses employés.
- Les micro-PME d'une ou deux personnes domiciliées à Gland, s'il ne produisent qu'une quantité de déchets équivalent à un ménage, sont exemptes de la taxe d'entreprise. »

(8) à l'article 11.B.3 : « La situation de l'assujéti au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours. En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis. »

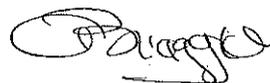
La commission technique chargée du préavis 29 et de son règlement, invite le Conseil communal à adopter les 20 amendements qu'elle propose et à :

- autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1er janvier 2013;
- adopter le nouveau règlement communal amendé sur la gestion des déchets;
- annuler tous les précédents règlements concernant la gestion des déchets et la couverture des frais y relatifs;

Gland, le 27 octobre 2012



Moritz e Hadeln,
premier membre et rapporteur



Christine Biaggio



Jean-Michel Favez

Lino Finini



Cyril Gallay

Jean-Daniel Grandjean



Evan Lock



Olivier Moulin

Anita Waeber

Annexes : (1) Le calcul de la taxe forfaitaire par habitant 2013, (2) le communiqué de presse du Conseil d'État du 11 septembre 2012 et (3) l'interpellation Manzini & consorts relative aux citoyens insolubles

Le calcul de la taxe forfaitaire par habitant 2013

Exemple de simulation de la taxe forfaitaire 1ère année

Pos.					
01	Nombre total d'habitants	unités	+	12000	31.12.11 : 11'852 (scris) / A fin juillet 2012 : 11'944
02	Nombre de jeunes de 0 à 18 ans	unités	-	2800	31.12.11 : 2'700 / A fin juillet : 2'625
03	Nombre d'habitants soumis à la taxe	unités	=	9200	car exonération < 18 ans
04	Nombre d'entreprises soumises à la taxe	unités		820	
05	Montant de la taxe d'entreprise	Fr.		263'000	
06	Pondération du nombre d'entreprises	%		10	Pour tenir compte des entreprises "boîtes aux lettres"
07	Taxes perçues auprès des entreprises	Fr.		114,800.00	
10	Déchets urbains collectés	tonnes		2690	Tonnage avant introduction taxe déchets
20	Coût annuel de traitement des déchets urbains	Fr.	+	1,827,000.00	Coût global des déchets avant déduction recettes
21	Coût annuel de collecte des déchets urbains	Fr.	+		
22	Frais administratifs	Fr.	+		
23	Frais déchèterie	Fr.	+		
24	Frais divers	Fr.	+		
25	Recettes diverses	Fr.	-	145,000.00	Produit de la vente de matières valorisables
26	Coût des déchets [cpte. 45]	Fr.	=	1,682,000.00	
30	Estimation de la rétrocession du périmètre	Fr.		626,232.00	
31	Taux de pondération (diminution des déchets)	%		20	Baisse attendue du tonnage des ordures ménagères
32	Pondération pour non-respect du concept	%			
33	Poids moyen du sac régional [35 l.]	kg		9.00	
34	Rétrocession moyenne au sac [35 l.]	Fr.		1.50	Pour un sac de 35 litres
40	Coût des déchets [cpte. 45]	Fr.	+	1,682,000.00	
41	Déduction de la rétrocession	Fr.	-	626,232.00	
42	Déduction des frais financés par l'impôt	Fr.	-	336,400.00	= 20% du coût des déchets [cpte. 45]
43	Montant à financer par un système causal	Fr.	=	719,368.00	
44	Taxes des entreprises	Fr.	-	114,800.00	
45	Solde à financer par la taxe forfaitaire	Fr.	=	604,568.00	
46	Taxe par habitant [>18 ans]	Fr.		65.71	Montant de la taxe forfaitaire par habitant

A compléter pour la simulation

Variable

Calcul automatique

Valeur fixe non modulable

Communiqué de presse du Conseil d'État du 11 septembre 2012



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué du Conseil d'Etat

Gestion des déchets

Taxe au sac ou au poids obligatoire dans tout le canton

Le Grand Conseil a décidé le 3 juillet 2012 de compléter la loi cantonale sur la gestion des déchets avec des dispositions sur le financement des tâches communales (« Initiative Cornamusaz »). Celles-ci exigent que les communes financent l'entier des frais d'élimination des déchets urbains par des taxes, sans recourir au revenu des impôts. Le délai référendaire n'ayant pas été utilisé, le Conseil d'Etat a fixé la date d'entrée en vigueur de la modification au 1^{er} janvier 2013.

A partir de cette date, les communes introduiront une taxe directement proportionnelle à la quantité de déchets, telle que « taxe au sac » ou taxe au poids des déchets. Le revenu de cet émolument doit permettre de couvrir au moins le 40 % des frais. Le solde est à financer par une taxe forfaitaire de base. Les communes à caractère touristique, qui sont confrontées à des charges d'infrastructures particulièrement importantes, pourront déroger à ce taux.

Les communes devront prévoir des mesures d'accompagnement. Il s'agit en particulier de soulager les familles (exemption de la taxe forfaitaire pour les enfants, attribution de sacs gratuits à l'occasion de naissances ou pour les enfants en bas âge, etc.).

Les communes appliqueront ces dispositions dans leur règlement sur la gestion des déchets. La situation dans le canton est la suivante (état le 30 juin 2012) :

- 101 communes ont à mettre en œuvre un système de financement complet.
- 139 communes ont introduit une taxe forfaitaire et devront compléter leur dispositif par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets.
- 14 communes ont introduit une taxe au sac ou au poids seul et auront à la compléter par une taxe forfaitaire.
- 72 communes ont déjà mis en place un système associant taxe de base et taxe perçue selon la quantité de déchets. Elles vérifieront que les montants perçus permettent de financer tous les frais liés aux déchets urbains et que la taxe à la quantité couvre au moins le 40 % de ces coûts. Le cas échéant, elles auront à adapter ces montants.

Les sociétés Gedrel, Sadec, et Valorsa, chargées de coordonner la gestion des déchets de leur périmètre régional, proposent à leurs communes membres un dispositif homogène de taxe sur les sacs à ordures. Strid SA à Yverdon-les-Bains le fait déjà depuis 2008 pour le Nord vaudois. Ces modèles sont, dans leur principe, parfaitement compatibles avec les nouvelles dispositions. Le site internet www.vaud-taxeausac.ch fournit de plus amples informations à leur sujet.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 septembre 2012

Interpellation Manzini & consorts relative aux citoyens insolvable

Grand Conseil, séance du 4 septembre 2012

Interpellation

12_INT_022

Sur la responsabilité du Canton en matière de citoyen insolvable en cas d'application de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement.

Depuis le vote de la nouvelle loi cantonale sur les déchets en vue d'appliquer le principe du pollueur payeur édicté dans la Loi fédérale sur la protection de l'environnement, les communes du canton s'activent pour faire voter leurs nouveaux règlements sur les déchets avant la fin de cette année 2012.

La nouvelle loi cantonale impose des mesures d'allègement qui doivent être réalisées par les communes, notamment en faveur des familles.

Il demeure cependant un doute quant au financement des mesures d'allègement concernant les personnes bénéficiant de prestations sociales cantonales ou fédérales telles que les rentes AI, les prestations complémentaires ou le revenu d'insertion.

La nouvelle mouture de la loi cantonale sur les déchets ne mentionne rien à propos des citoyens insolvable. Pour rappel les citoyens bénéficiant de rentes AI, PC ou RI sont considérés par la justice comme insaisissables en cas de non paiement de factures. Les communes qui pratiquent la taxe non pompier en savent quelque chose !

L'article 31b, Élimination des déchets urbains, de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement stipule en son alinéa 1: *Les déchets urbains, les déchets de la voirie et des stations publiques d'épuration des eaux usées ainsi que les déchets dont le détenteur ne peut être identifié ou est insolvable, sont éliminés par les cantons.*

Cette disposition est répétée dans l'article 32, Principe, alinéa 2: *Si le détenteur ne peut être identifié ou s'il est dans l'incapacité, pour cause d'insolvabilité, de satisfaire aux exigences au sens de l'al. 1, les cantons assument le coût de l'élimination.*

Par la présente interpellation, le groupe du parti socialiste souhaiterait poser les questions suivantes au Conseil d'État:

A son sens, quels sont les citoyens considérés comme insolvable?

Dans le cas des citoyens considérés comme insolvable, est-il prévu que le Canton prenne en charge le montant des taxes déchets payées par ces derniers?

Dans le cas des citoyens considérés comme insolvable, est-il prévu de faire entrer dans le calcul du revenu minimum vital les montants engendrés par ces nouvelles taxes sur les déchets ?

Ecublens, août 2012
Pascale Manzini et consorts

(Développement). Décision: RENV-CE